

Hon. M. CAUCHON—Nous n'avons jamais supposé que le rapport rencontrerait de l'opposition. Ce que propose ce rapport, c'est un changement dans l'organisation du personnel des sténographes par lequel on espère obtenir un meilleur compte-rendu.

Quand j'ai vu que l'on s'opposerait à l'adoption du rapport, j'ai essayé de réunir le comité, afin de continuer l'arrangement actuel, mais il n'y a pas eu quorum. J'espère que l'honorable député ne s'opposera pas à son adoption.

Hon. M. HOLTON—Je m'y oppose.

Hon. M. POPE—Je crois pouvoir convaincre l'honorable député de Châteauguay qu'il a fait erreur en disant que la majorité de la Chambre était adverse aux *Débats*.

Il dit que puisque la Chambre n'est pas au complet, nous ne devons pas prendre la responsabilité de permettre que la publication des débats se continue, mais il ne se rappelle donc pas que la Chambre s'est prononcée en faveur de cette publication; et s'ils'en souvient, la responsabilité qu'il prend est bien autrement grave, car il contraint le petit nombre de députés présents à renverser cette décision.

Bien qu'au début je me sois opposé à cette publication, je ne ferai rien à cette heure de contraire à la volonté que la Chambre a exprimée à cet égard.

La question d'ordre est maintenue et la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures. A trois heures, le gentilhomme huissier de la verge noire se présente et annonce à l'Orateur que Son Excellence le Gouverneur-Général invite la Chambre à se rendre à la salle du Sénat.

Les députés se rendent au Sénat en se conformant au cérémonial ordinaire.

BILLS SANCTIONNÉS.

Les Communes s'y étant rendues,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lut les titres des bills à sanctionner, comme suit :

Acte pour pourvoir à la nomination de sous-inspecteurs des pénitenciers dans Manitoba et la Colombie-Britannique.

Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la

province de la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins.

Acte pour amender la loi criminelle, relative à la violence, aux menaces et à la molestation:

Acte concernant le chemin de fer Intercolonial.

Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes de l'Union," à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes de l'Union."

Acte pour autoriser les actionnaires de la "Société de Construction Permanente et d'Epargnes Provinciale" à changer le nom de cette société en celui de "Compagnie de Prêt et d'Epargnes Provinciale."

Acte pour étendre les actes concernant les billets de la Puissance aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et de Manitoba.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi temporaire à la province de Manitoba.

Acte pour étendre les actes y mentionnés, concernant les Poids et Mesures, et l'Inspection du Gaz et des Gazomètres, à l'Ile du Prince-Edouard.

Acte pour remédier à une omission dans l'acte 37 Victoria, chapitre 42, étendant certaines lois criminelles du Canada à la Colombie-Britannique.

Acte pour amender les actes y mentionnés concernant la Milice et Défense de la Puissance du Canada.

Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte du chemin de fer du St. Laurent à Ottawa."

Acte qui amende l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur.

Acte pourvoyant à l'institution de poursuites contre la couronne par pétition de droit, et relatif à la procédure